



**SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 Mai 2026**

Date de convocation : 12 mai 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

**Etaient présents** : M. Guy Ménard, M. Bruno Rouland, M. Didier Legot, M. Jean-Francois Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. FernandCoget, M. André Moutel, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbé, Mme Aude Roby, M. Florian Bouillé, M. Emmanuel Azé, Mme Françoise Lemoine, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin

**Etaient suppléés** : M. Thomas Paris par Mme Françoise Lemoine, M. Franck Foussard par M. Emmanuel Azé

**Avaient donné procuration** : M. Jean-Paul Juin à M. Guy Ménard

**Absents excusés** : M. Franck Foussard, M. Jean-Paul Juin

**Secrétaire de séance** : M. Florian Bouillé

**Délibération N° 2026-07**

**GOUVERNANCE 2026-2032 : Composition du bureau**

Mme Aude Roby, Présidente du Syndicat, soumet au vote du Conseil syndical la délibération relative au nombre de vice-présidents à élire.

Elle indique que pour la mise en œuvre des actions du Syndicat, il est important de disposer d'élus référents. Au vu de la taille du territoire d'intervention et du périmètre d'interventions, la Présidente propose de composer le bureau comme suit : La Présidente + 3 vice-Présidents.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'entériner cette proposition.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,



La Présidente,  
Aude ROBY

**SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance du 19 Mai 2026**Date de convocation : 12 mai 2026Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

**Etaient présents** : M. Guy Ménard, M. Bruno Rouland, M. Didier Legot, M. Jean-Francois Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. FernandCoget, M. André Moutel, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbé, Mme Aude Roby, M. Florian Bouillé, M. Emmanuel Azé, Mme Françoise Lemoine, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin

**Etaient suppléés** : M. Thomas Paris par Mme Françoise Lemoine, M. Franck Foussard par M. Emmanuel Azé

**Avaient donné procuration** : M. Jean-Paul Juin à M. Guy Ménard

**Absents excusés** : M. Franck Foussard, M. Jean-Paul Juin

**Secrétaire de séance** : M. Florian Bouillé

**Délibération N° 2026-08****DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENCE**

La Présidente rappelle que le Comité Syndical a la possibilité de déléguer à la Présidente un certain nombre d'attributions. Ces délégations sont mentionnées à l'article L 2122-22.

**Afin d'alléger les séances du Conseil Syndical et d'améliorer la gestion du Syndicat, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

I- **de déléguer** à la Présidente les attributions suivantes :

**1 - EMPRUNTS**

Procéder dans la limite de l'enveloppe maximale d'emprunts prévus au budget à la réalisation des prêts et lignes de trésorerie destinés au financement des investissements, et à la passation à cet effet des actes nécessaires.

Cette délégation vaut pour tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,



- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.  
Par ailleurs, Madame la Présidente pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## 2 – MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque ce montant ne dépasse pas 20 000 €HT et que les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## 3 – ASSURANCES

Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents.

## 4 – MISE EN ŒUVRE ACTIONS DU SYNDICAT

En complément, le Comité Syndical souhaite préciser que la Présidente a également délégation pour :

- la mise en œuvre des actions du Syndicat, faisant l'objet d'un accord de territoire,
- la communication avec les riverains sur ce sujet,
- la participation aux diverses rencontres en lien avec ce sujet
- le contrôle ponctuel des ouvrages hydraulique

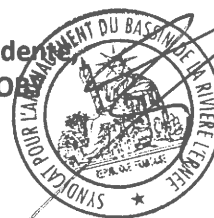
Il – **d'autoriser la Présidente** (par référence à l'article L 2122-28), **à déléguer et subdéléguer**, par arrêté, une partie de ses délégations à un ou plusieurs vice-Présidents, sous forme de délégation de fonction.

Il est précisé que les délégations et subdélégations suivantes sont envisagées :

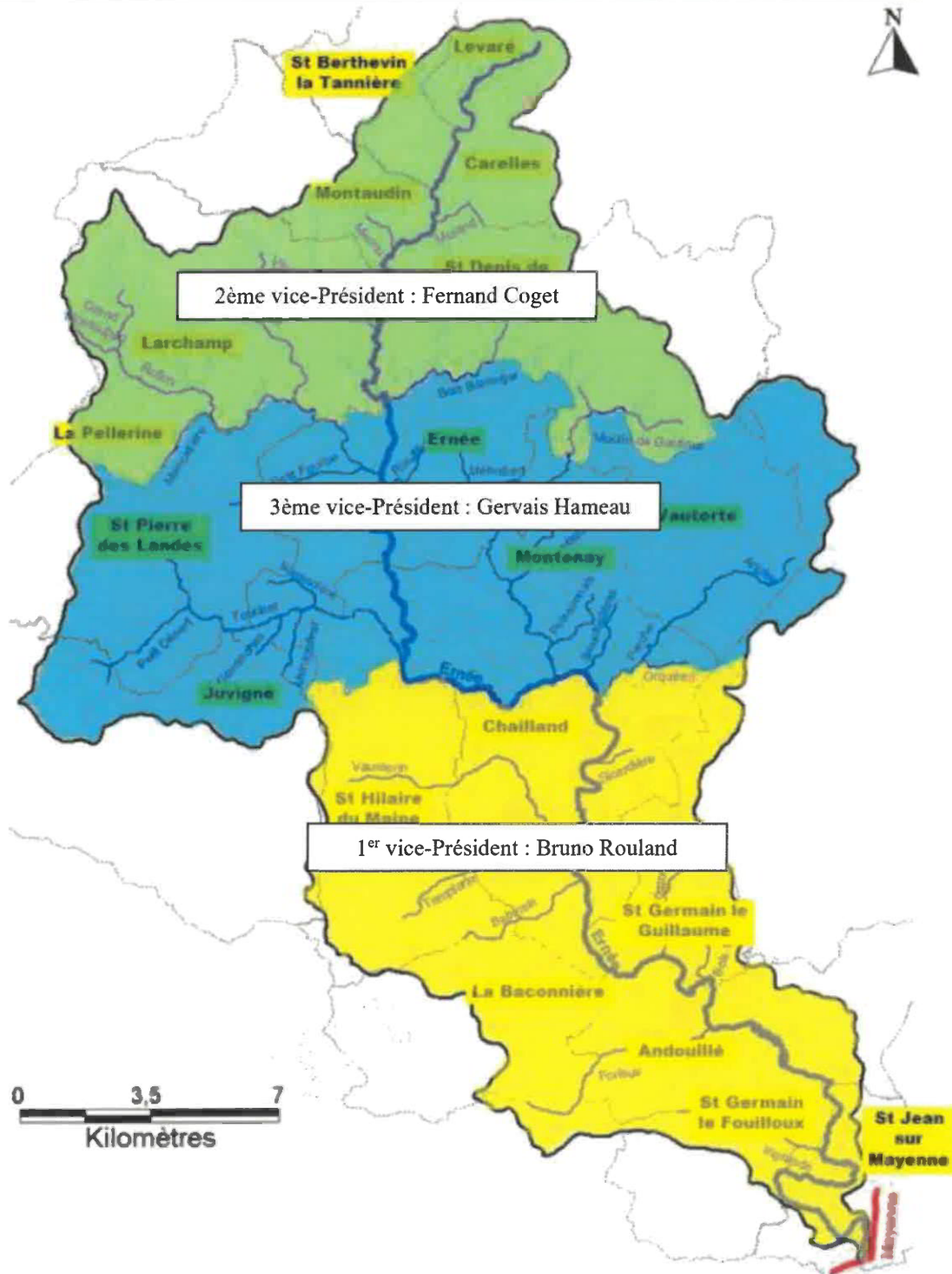
- Compétences relevant du domaine des emprunts et des marchés aux deux 1<sup>ers</sup> vice-présidents : Monsieur Bruno ROULAND et Monsieur Fernand COGET
- Les actions du syndicat concernant un territoire de 395 km<sup>2</sup> et 500 km de cours d'eau, il est envisagé de déléguer leur mise en œuvre aux vice-présidents qui auront à leur charge un territoire présenté sur la carte ci-jointe.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Présidente  
Aude ROULAND



## Secteurs géographiques faisant l'objet d'une délégation aux Vice-Président(e)s





**SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 Mai 2026**

Date de convocation : 12 mai 2026

Date de publication :

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de communes de l'Ernée, sous la présidence de Madame Aude ROBY.

**Etaient présents** : M. Guy Ménard, M. Bruno Rouland, M. Didier Legot, M. Jean-Francois Garnier, M. Samuel Bonnabesse, M. Nicolas Furon, M. Fernand Coget, M. André Moutel, M. Gervais Hameau, M. Alain Gobbé, Mme Aude Roby, M. Florian Bouillé, M. Emmanuel Azé, Mme Françoise Lemoine, M. Gérard Derbré, M. Eric Guérin

**Etaient suppléés** : M. Thomas Paris par Mme Françoise Lemoine, M. Franck Foussard par M. Emmanuel Azé

**Avaient donné procuration** : M. Jean-Paul Juin à M. Guy Ménard

**Absents excusés** : M. Franck Foussard, M. Jean-Paul Juin

**Secrétaire de séance** : M. Florian Bouillé

**Délibération N° 2026-09**

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu les articles L.5211-12 et L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-Présidents, ainsi que la délibération du N° 2026-08 portant délégation d'attribution, et les arrêtés de délégations de fonctions,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide,

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente et des 3 vice-Présidents comme suit :
  - o Présidente : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o Vice-Président(e) : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget du Syndicat de bassin

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Aude ROBY